



## Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

### Réunion du mercredi 15 septembre 2021

*Présents : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Yves BEGON,  
Excusés : MM. Roland BROUAT, Dominique D'AGOSTINO, Luc ROUX*

Réunion de la Commission tenue à TOLA-VOLOGE en aval de la réunion de rentrée des clubs régionaux Futsal.

En ce début de saison, les membres présents font le point sur les obligations imposées aux clubs.

#### **Obligations (Rappel) :**

##### **- Statut de l'arbitrage :**

Se conformer aux dispositions fixées au Statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29 juin 2021 faisant le bilan de la situation

##### **- Statut des éducateurs et entraîneurs de Football :**

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

##### **- Equipe réserve :**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

##### **- Gymnase :**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

##### **- Référents sécurité Futsal :**

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité.

**Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 15 octobre les clubs qui ne sont pas en règle avec cette obligation des sanctions encourues (financières et/ou sportives) qui seront applicables en cas de non-régularisation de leur situation au 31 janvier suivant.**

La Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et des sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs « mutation » en moins pour la saison suivante.

**Sanctions financières**, par référent sécurité manquant :

1<sup>ère</sup> saison d'infraction : 50 Euros

2<sup>ème</sup> saison d'infraction : amendes doublées,

3<sup>ème</sup> saison d'infraction : amendes triplées,

4<sup>ème</sup> saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées,

**Sanctions sportives**, pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin :

- Club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante d'une unité.

- Club en 2<sup>ème</sup> année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante de deux unités ;

- Club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des R.G. de la FFF ; Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le statut de l'arbitrage.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction sont appliquées

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la 1<sup>ère</sup> année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

**Présence d'un référent sécurité au match**

L'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées

Sanction financière - par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros

Sanctions sportives – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

## FORMATIONS

- **REFERENT SECURITE FUTSAL**

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, une session de formation « référents sécurité Futsal » se déroulera le **samedi 09 octobre 2021 de 09h à 13h**.à Tola Vologe, Résidence Formation, 350 B Avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Pour cela, consulter l'annonce de ce stage parue sur le site internet de la Ligue.

La date limite des inscriptions est le **06 octobre 2021 à 12h00.**

### **LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION**

Examen à titre préventif de la situation des clubs établie au 15 septembre 2021 à l'égard de l'obligation de disposer dans leur effectif d'au moins 2 référents sécurité **Futsal licenciés pour la saison** 2021-2022 et ayant suivi la formation de référent sécurité.

#### **R1 FUTSAL**

<b>Numéro affiliation</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Référent Sécurité Futsal licencié au 15/09/2021</b>	<b>En règle</b>	<b>Non en règle</b>
590544	ALF FUTSAL AMATEUR LYON	GALLAY Anthony	NON	manque 1 réf.
590349	CALUIRE FUTSAL F.C.	BELVITO Adrien ROBLES Alfredo SANTOS PIRES Daniel	OUI	
554218	CONDRIEU FUTSAL F.C.	EL BAHLAOUI Karm EYMARD Jérémie FERHAT Mehdi GONCALVES Frédéric MACHADO Jonathan RHANIMI Rachid	OUI	
581487	FUTSAL COURNON	CHERRAK Mohamed MARGOUM Nassim	OUI	
552343	FUTSAL CLUB MORNANT	DEL MORAL Alexandre	NON	Manque 1 réf.
552301	GOAL FUTSAL CLUB	OLLIER Nicolas GANDI Anthony PICHOT Henri	OUI	
590636	J.O.G.A		NON	Manque 2 réf.
554468	L'OUVERTURE	BARA Youcef	NON	Manque 1 réf.
528347	A.S. MARTEL CALUIRE (2)	BOUGHANIM Hacib TOUIL Abdelkader KOCAC Yusuf THAY Valtana	OUI	
581081	R.C.A. FUTSAL	SEMCHAOUI Mehdi	NON	Manque 1 réf.
549254	VAULX EN VELIN FUTSAL	FILALI Nabib HASSAINE Fethi	OUI	
582739	VENISSIEUX F.C.	LABYB Yassine NAVARRO Guy ADOUNI Habib LAUDE Christian	OUI	

#### **R2 FUTSAL**

<b>Numéro affiliation</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Référent Sécurité Futsal licencié au 15/09/2021</b>	<b>En règle</b>	<b>Non en règle</b>
582731	CLERMONT METROPOLE	AIT EL MOUDEN Abdelfatah	NON	Manque 1 réf.
521798	F.C. SAINT ETIENNE	OKRUTNY Jean-Paul FAGES Christian	OUI	

523650	F.C. LIMONEST DARDILLY	CROS Serge	NON	Manque 1 réf.
582615	F.C. DU FOREZ	BENOUADFEL L. BENOUADFEL Rachid BENOUADFEL Toufik BENOUADFEL Rayan	OUI	
563672	P.L.C.Q.	SOUCHON Kevin	NON	Manque 1 réf.
563771	SUD AZERGUES	CARNEIRO Antonio MAGALHAES Manuel PERRIN Rémy SABATE Arthur	OUI	
552909	A.J. IRIGNY VENIERES		NON	Manque 2 réf.
549799	FOOT SALLE CIVRIEUX	CARRO Franck GEBHARDT Frédéric	OUI	
590486	FUTSAL LAC D'ANNECY		NON	Manque 2 réf.
582073	FUTSAL DES GEANTS	HAMMADA Wallyd MAHNANE Younès	OUI	
550619	NUXERETE F.S.38		NON	Manque 2 réf.
500080	OI. LYONNAIS	CHARREL Florian ALVES Hervé BECHET Patrice	OUI	
504723	VAULX EN VELIN F.C.	TELIA Anas	NON	Manque 1 réf.
553088	VIE ET PARTAGE		NON	Manque 2 réf.

### **NOTA**

Ces tableaux récapitulatifs sont établis sur la base des renseignements déclarés par les clubs sur Footclubs et prenant en considération les **personnes licenciées** pour 2021-2022. Possibilité leur est donnée de solliciter auprès de la Commission d'éventuelles corrections.

- **ARBITRE FUTSAL**

Lors de sa réunion en date du 24 septembre 2020, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé la liste (préventive) des Clubs en infraction audit statut à la date du 31 août 2020. Il est rappelé que ceux-ci ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site internet de la LAuRAFoot.

La ligue organise une formation initiale arbitre futsal les samedi 31 octobre et dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Cette formation se déroule au siège de la Ligue à Tola-Vologe à LYON et est proposée en demi-pension ou en pension complète.

Pour s'inscrire, se reporter à la fiche de candidature insérée dans l'annonce du stage publiée sur le site internet de la Ligue.

## **HORAIRES DES RENCONTRES (rappel de l'article 4.4 du Règlement des championnats régionaux Futsal)**

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique les jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## **COURRIERS DES CLUBS (horaires)**

### **FUTSAL R1**

- **CONDRIEU FUTSAL CLUB**

Le match n° 24027.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / COURNON FUTSAL se disputera le samedi 09 octobre 2021 à 20h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 24039.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / CALUIRE FUTSAL F.C. se disputera le dimanche 24 octobre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 24051.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / JOGA GRENOBLE se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 204064.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL VAULX EN VELIN se disputera le dimanche 12 décembre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

## **COUPE NATIONALE FUTSAL**

M. BERTIN communique le nombre d'engagés participant à la phase régionale en Coupe Nationale FUTSAL : 53 équipes.

Le total de la saison dernière était de 67, soit une baisse de 20,90 %.

Eu égard au nombre d'engagés, la Commission suggère de reporter le 1<sup>er</sup> tour, initialement prévu le 26 septembre 2021, au 17 octobre 2021.

Pour rappel, la finale régionale est fixée au 09 janvier 2022.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président de la Commission